



République Française
Département du Bas-Rhin
Commune de Willgottheim

ARRETE N° 24/2026

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de WILLGOTTHEIM,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

VU le Code de la Route, et notamment l'articles R110-1 et R110-2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 et L2542-1,

VU la demande de l'entreprise EST RESEAUX Publics en date du 02/07/2026,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la route lors des travaux de raccordement individuel pour le compte de Strasbourg Electricité Réseaux, route de Hochfelden à Woellenheim,

ARRETE

ARTICLE 1 Pendant la durée des travaux, une semaine à compter du 06/07/2026, les restrictions suivantes seront appliquées au droit du chantier :

- Chaussée rétrécie
- Stationnement interdit
- Circulation alternée par feux

ARTICLE 2 La signalisation correspondante sera mise en place et gérée par l'entreprise EST RESEAUX

ARTICLE 3 Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Willgottheim, le 03 juillet 2026

La Maire
Claudine HUCKERT

